

# L'économie des plates-formes est-elle solide ?

 [alternatives-economiques.fr/leconomie-plates-formes-solide/00084033](http://alternatives-economiques.fr/leconomie-plates-formes-solide/00084033)

Céline Antonin 30/03/2018

Les récents déboires de Facebook dont l'action a dévissé montrent que les puissants géants du numérique ont aussi leur talon d'Achille : le risque réputationnel. Le scandale Cambridge Analytica révélant au grand jour que les données personnelles de 50 millions d'utilisateurs du réseau social avaient pu être utilisées au profit de la campagne présidentielle de Donald Trump met Facebook sous tension. Pour autant, les fondements économiques de ces plates-formes très diverses qui vont d'Instagram à Airbnb en passant par Uber sont-ils réellement menacés ? Retour sur un modèle qui offre des opportunités de croissance mais qui représente aussi des risques sociaux et nécessite, plus que jamais, de nouvelles régulations.

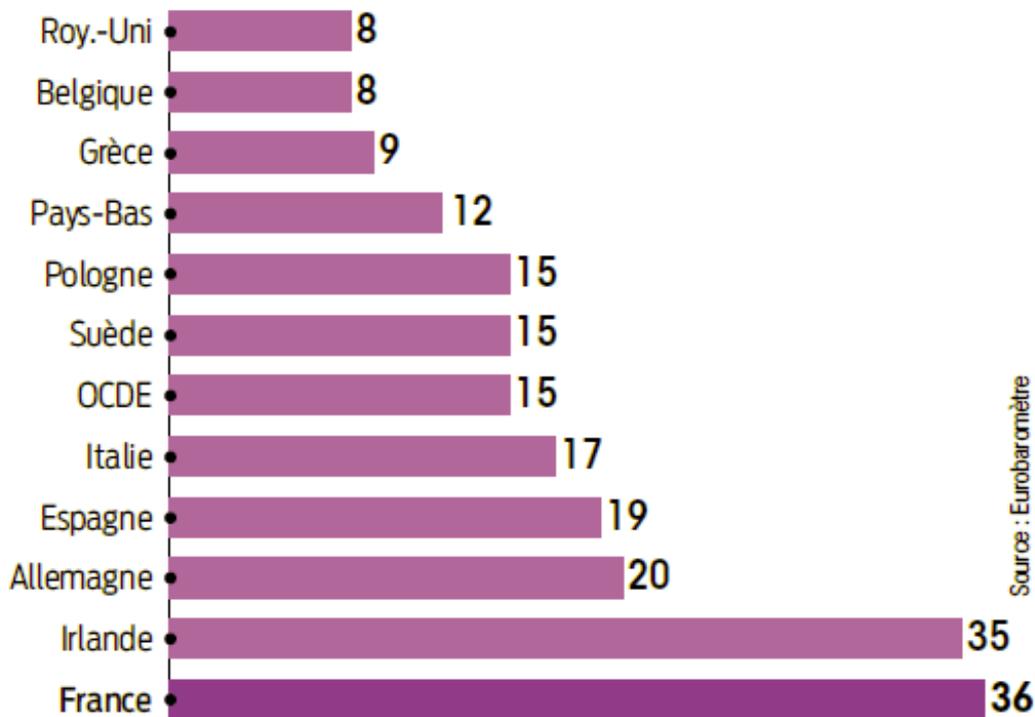
Le marché mondial de l'économie collaborative pourrait passer de 15 milliards de dollars en 2014 à 335 milliards d'ici à 2025

Car malgré les soubresauts, l'économie des plates-formes se développe à vitesse exponentielle. Selon l'étude «The Sharing Economy » publiée par le cabinet d'audit PwC, le marché mondial de l'économie collaborative pourrait passer de 15 milliards de dollars en 2014 à 335 milliards d'ici à 2025. En France, selon une étude coordonnée par le ministère de l'Économie, près de 9 000 jeunes entreprises innovantes participaient déjà au marché de la consommation collaborative en 2014. Du côté des usagers, 36 % des plus de 15 ans avaient utilisé une plate-forme collaborative en 2016 (voir graphique).

Utilisation des plates-formes en ligne pour des services d'économie collaborative en 2016, en % des plus de 15 ans

>Voir le graphique

Utilisation des plates-formes en ligne pour des services d'économie collaborative en 2016, en % des plus de 15 ans



Les plates-formes de services qui se développent sur Internet recouvrent des formes variées et il est difficile de cerner les contours de ce secteur. Nicolas Amar et Louis-Charles Viossat, auteurs d'un [rapport pour l'Inspection générale des affaires sociales](#) (Igas), définissent trois ensembles concentriques : les plates-formes digitales, les plates-formes collaboratives (qui mettent en jeu un échange de pair à pair) et les plates-formes d'emploi (voir encadré). Ces dernières permettent l'échange de biens (par exemple *via* Amazon ou Leboncoin) et de services (BlaBlaCar, Needelp, Monster...) produits au moins en partie par des travailleurs collaboratifs. Dans ce paysage, les plates-formes d'emploi présentent des enjeux particulièrement importants en termes de droit du travail et de protection sociale.

## Un vecteur de croissance

Par leur modèle économique original, les plates-formes d'emploi offrent des opportunités de croissance sans précédent. Elles permettent l'augmentation de la rentabilité du capital, grâce à une utilisation plus importante et mutualisée des biens entre particuliers (immobilier, voitures, biens d'équipement). L'économie des plates-formes semble également être une opportunité en matière de développement durable : en optimisant l'utilisation des biens, elle témoigne d'un passage d'une économie de la propriété à une économie de l'usage. Cela étant, la baisse de l'empreinte écologique liée à un meilleur emploi du capital peut être neutralisée par l'augmentation de la masse de données échangées, très énergivore, et par l'effet rebond\*.

Différentes catégories de plates-formes d'emploi

[>Voir le graphique](#)

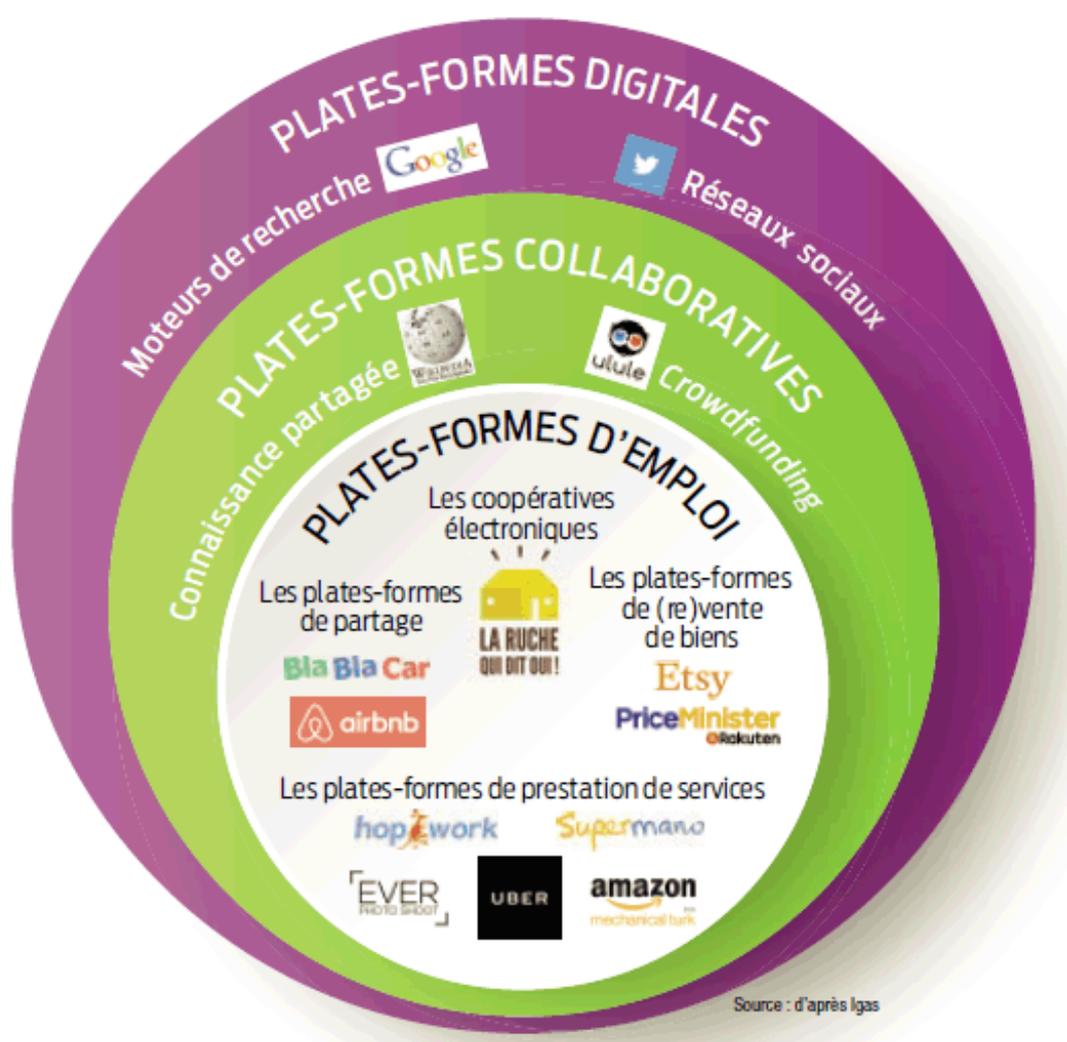
Différentes catégories de plates-formes d'emploi

La catégorie des plates-formes d'emploi peut se subdiviser en plusieurs catégories :

- **Les plates-formes de partage**, qui mutualisent l'usage d'un actif par un particulier (BlaBlaCar, Airbnb) ;
- **Les plates-formes de prestation de services**, soit effectuées par des professionnels vers des professionnels (Hopwork) ou des particuliers (EverPhotoShoot, Uber) ; soit par des particuliers vers des particuliers (SuperMano) ou des professionnels, sans qu'il existe de relation juridique de subordination (Amazon Mechanical Turk).
- **Les coopératives électroniques**, qui répliquent les modes de production, de consommation et de distribution collaboratifs de l'économie sociale et solidaire (La ruche qui dit oui !)
- **Les plates-formes de (re)vente de biens** (PriceMinister, Etsy).

Certaines plates-formes, comme Leboncoin, sont mixtes, car elles associent la vente d'objets, l'hébergement, la location, etc.

Sur le même sujet



Par ailleurs, les plates-formes, acteurs hybrides entre entreprise et lieu d'échange, rapprochent les marchés d'un régime de concurrence pure et parfaite. Elles facilitent l'appariement entre offre et demande, accroissent l'atomicité des marchés et favorisent la baisse des prix par la mise en concurrence directe des producteurs et la baisse des coûts de transaction\*\*. Les procédures d'évaluation permettent également de réduire les

asymétries d'information. En externalisant l'investissement en coûts fixes d'infrastructures, les plates-formes réduisent aussi drastiquement les coûts d'entrée. « La concurrence est à un clic » et la seule barrière est liée à la confiance des utilisateurs.

« The winner takes it all » ou la prime au vainqueur

Cette mise en concurrence est toutefois contrebalancée par les effets de réseau. Par exemple, il y aura d'autant plus de chauffeurs désireux de transporter des clients que ces derniers seront nombreux à utiliser le même service de transports. On parle de « marchés bifaces » : la satisfaction des utilisateurs situés d'un côté du marché augmente lorsque le nombre de ceux situés de l'autre côté croît. Les effets de réseau induisent une tendance à la concentration du marché, dominé par l'entreprise qui aura su amorcer avant les autres sa croissance et réussi à la consolider : « *The winner takes it all.* » Exemple type : Uber.

## Des risques à contrôler

---

Si le modèle « disruptif » des plates-formes d'emploi représente des opportunités, il est aussi porteur de menaces. L'un des défis posés aux pouvoirs publics est le risque de fraude fiscale et sociale, exacerbé par la nature de l'économie des plates-formes. Ainsi, la difficulté à distinguer le caractère marchand ou non marchand de l'activité, la coexistence de particuliers et de professionnels, le faible montant d'une grande partie des transactions, l'anonymat ou le caractère extraterritorial de certaines transactions ont pour conséquence une fraude importante à l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, les entreprises numériques pratiquent l'optimisation fiscale d'autant plus facilement que leur activité est totalement délocalisable. Citons par exemple les techniques du « double irlandais » et du « sandwich hollandais », qui consistent pour une entreprise à acheminer ses bénéfices vers un paradis fiscal, par l'intermédiaire de filiales irlandaises et hollandaises.

Les estimations de la Banque mondiale rapportent un salaire horaire moyen de 2 euros de l'heure

Les risques concernent également l'emploi et les conditions de travail. En effet, l'économie des plates-formes repose sur l'externalisation de la production et des risques vers des « collaborateurs ». Ce modèle prive les travailleurs des plates-formes du socle de droits qui protègent les salariés en général, comme le droit syndical, la législation sur le temps de travail ou la protection contre la discrimination. Le travailleur des plates-formes n'est pas protégé contre le licenciement et n'est pas couvert contre les risques sanitaires et sociaux. Par ailleurs, notamment dans le cas du microtravail, les rémunérations ne répondent à aucun minimum légal. Les estimations de la Banque mondiale rapportent un salaire horaire moyen de 2 euros de l'heure, le cinquième du Smic horaire brut en France.

Il est donc urgent que les pouvoirs publics adaptent la fiscalité et le droit du travail à ce nouveau modèle économique. Ainsi, alors que le droit français retient un critère de subordination pour déterminer si un travailleur est salarié ou indépendant, les travailleurs des plates-formes se situent dans une situation intermédiaire. Certaines caractéristiques les rapprochent des indépendants (propriété de l'outil de travail, choix des clients, des

horaires), mais d'autres montrent un clair lien de subordination, en particulier la tarification des prestations et l'évaluation des travailleurs, via la notation des clients validée par la plate-forme.

Les débats récents portent sur l'opportunité de créer un troisième statut, intermédiaire entre salarié et indépendant. Le rapport de l'Igas et le rapport Terrasse jugent néanmoins préférable l'extension du droit existant, garantissant la sécurité des travailleurs collaboratifs et l'égalité juridique. Pour que l'ubérisation de l'économie ne rime pas avec précarisation, le législateur a donc un rôle primordial à jouer dans la sauvegarde de notre modèle social.

*Céline Antonin est économiste senior au département analyse et prévision de l'OFCE.*